



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022/045

Décisions du Maire n°2022-01, 2022-02, 2022-03 et 2022-04
prises en application des dispositions
de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
et Ordre de virement n° 1 Budget Principal - exercice 2022 (nomenclature M57)

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le cinq juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
11 juillet 2022

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Jean-
François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET,
Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Sylvie DE CARVALHO-
PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 26

Absents excusés :
Dorian POUMEAU donne pouvoir à Michel DONZEAU
Johanna GERAUD donne pouvoir à Sophie CHEVREUX
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Jean-François BORDAS
Monique MANIERE donne pouvoir à Robert DALLES
Christophe BELLINA donne pouvoir à Helga REMY
Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Marie-Christine VERGNE a été élue secrétaire de séance.

Décision n°2022-01

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative aux travaux d'aménagement d'une salle d'activités à vocation sportive en extension du gymnase à Objat,

Vu les mesures d'appel public à concurrence mises en œuvre,

Considérant les offres reçues et leur analyse,

A décidé

- d'attribuer, en date du 21 janvier 2022, le marché de travaux portant sur la création d'une salle d'activités à vocation sportive, aux entreprises suivantes :

• Lot 1 : entreprise PASCAREL pour un montant de	41 641.17 € HT
• Lot 2 : entreprise LACHEZE pour un montant de	6 065.00 € HT
• Lot 3 : entreprise FOUSSAT pour un montant de	9 296.59 € HT
• Lot 4 : entreprise PICON pour un montant de	9 525.00 € HT
• Lot 5 : entreprise DESCAT pour un montant de	9 416.00 € HT
• Lot 6 : entreprise CPB pour un montant de	5 402.00 € HT
• Lot 7 : entreprise LAFON pour un montant de	9 981.45 € HT

Soit un montant total de :

91 327.21 € HT
109 592.65 € TTC.

Décision n° 2022-02

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2022-011 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 pour le projet de réalisation d'une Maison Médicale

Vu la proposition de convention d'assistance technique Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une Maison Médicale

A décidé

- de conventionner pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour la réalisation d'une Maison Médicale à Objat pour un montant de 5 000 € HT (6 000 € TTC), convention qui a pris effet le 14 avril 2022

Décision n° 2022-03

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative aux travaux de reconstruction du chalet n°2 à Objat,

Vu les mesures d'appel public à concurrence mises en œuvre dans le JAL La Vie Corrèzienne et sur le site de la Mairie,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

A décidé :

- d'attribuer le marché de travaux portant sur la reconstruction du chalet n°2 à Objat, à l'entreprise BOUNY CCB 1629 route de la Plaine 19 120 NONARDS.

Pour un montant de 96 144.98 € HT soit 115 373.98 € TTC

Le marché a été notifié le 21 juin 2022, et la notification vaut ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

Décision n° 2022-04

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative à l'audit énergétique patrimonial,

Vu les offres reçues pour des propositions de prestations de missions,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

A décidé :

- d'attribuer le marché d'études pour « un audit énergétique patrimonial de la commune d'Objat » au bureau d'études A2L, 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE,

Pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC

Le marché prend effet le 20 juin 2022

Nomenclature M57

Ordre de virement n° 1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Taxe d'aménagement				10226	01 H.O.	100,00
Installations, matériel et outillage techn	2315	01 H.O.	100,00			
Investissement dépenses			100,00			100,00
		Solde	0,00			

Suite à une demande de remboursement de taxe d'aménagement (article 10226 en dépenses non prévu au budget principal 2022).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Philippe VITAU

